

DECISION

OBJET : Le Creusot - Dégradation de voirie

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de la réalisation de travaux en bordure de sa propriété Monsieur Jean-Luc BRESSAND a endommagé une partie du trottoir jouxtant ladite propriété située au 53 rue de Saint Firmin sur la commune de Le Creusot,

Considérant que ces travaux ont été réalisés sans permission de voirie,

Considérant que la CUCM devra faire procéder à la réfection du trottoir pour un montant total de 2258.42 euros TTC,

Considérant qu'il est demandé une participation financière d'un montant de 252.27 euros à Monsieur Jean-Luc BRESSAND, montant correspondant au cout des travaux de réfection du trottoir pour la partie endommagée à l'occasion de la réalisation des travaux.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Jean-Luc BRESSAND domicilié 53 rue de Saint Firmin – 71200 LE CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- La recette sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 18 août 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 août 2025
et publié, affiché ou notifié le 19 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Daniel MEUNIER

